

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre préliminaire I  
3 Situation au Darfour, Soudan  
4 *Affaire Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*  
5 — n° ICC-02/05-03/09  
6 Conférence de mise en état  
7 Audience publique  
8 Jeudi 26 août 2010  
9 La séance est présidée par le juge unique Tarfusser  
10 (*L'audience publique est ouverte à 15 h 00*)  
11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour à tous.  
15 Tout d'abord, Madame le greffier d'audience, je vous demanderais de bien vouloir  
16 rappeler l'affaire.  
17 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le Président.  
18 La situation au Soudan, le Procureur contre Banda et Jamus, ICC-02/05-03/09.  
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Pour le procès  
20 verbal, je vous demanderais à tous et à toutes de bien vouloir présenter vos équipes  
21 respectives.  
22 D'abord, nous commençons par l'Accusation. Ensuite, nous passerons à la Défense et  
23 au Greffe.  
24 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour tout le monde, Monsieur le Président.  
25 L'équipe de l'Accusation est représentée aujourd'hui par Ade Omofade, substitut du

1 Procureur, Shyamala Alagendra, substitut adjoint, Victor Bayezo, substitut adjoint,  
2 Biljana Popova, chargée de la gestion du dossier, et moi-même, Essa Faal, premier  
3 substitut du Procureur. Merci, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

5 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur le Président. Je m'appelle  
6 Karim Khan et je représente M. Banda et M. Jerbo. Je suis assisté de... d'Abira Asan,  
7 et d'Anand Shah, chargé de la gestion du dossier.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

9 Le Greffe.

10 M<sup>me</sup> DAHURON-JACOBY : Aujourd'hui, pour le greffier : à ma gauche, Dahirou  
11 Sant-Anna, coordinateur juridique pour cette situation et cette affaire, et Charlotte  
12 Dahuron-Jacoby, chef de la section d'administration judiciaire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

14 Je suis le juge Cuno Tarfusser de la Chambre préliminaire I. Je suis assisté par  
15 Sylvestro Stazzone et Ania Salinas.

16 Il s'agit de la deuxième conférence de mise en état dans le cadre de cette procédure  
17 de divulgation en l'affaire *Banda et Jerbo*. Je demanderais aux parties et aux  
18 participants où en sont les choses, et s'il y a des difficultés, toujours évidemment  
19 dans la perspective de la... l'audience de confirmation des charges en novembre  
20 prochain.

21 Mais avant de donner la parole aux représentants de l'Accusation, de la Défense et  
22 du Greffe, j'aurais trois questions que je souhaiterais éclaircir, et qui découlent de la  
23 conférence de mise en état tenue le 13 juillet. Il y a trois questions, peut-être quatre,  
24 trois questions que je souhaite poser à l'Accusation, ensuite une question qui  
25 concerne l'Accusation et la Défense.

1 Voici la première question : elle concerne la levée d'expurgations qui a été accordée  
2 dans l'affaire *Abu Garda*. Je ne sais pas si c'est toujours d'actualité, mais est-ce que  
3 vous envisagez toujours de déposer une requête demandant le maintien des mesures  
4 de protection qui ont été accordées dans l'affaire *Abu Garda* ? C'est une question qui  
5 n'a toujours pas été réglée depuis la première conférence de mise en état.

6 La deuxième question est la suivante : elle concerne les six nouvelles déclarations  
7 évoquées par l'Accusation lors de la dernière conférence de mise en état. Ma  
8 question est la suivante : si vous savez... si vous le savez, combien d'autres nouvelles  
9 déclarations de témoins doivent faire l'objet d'une divulgation à la Défense ? Et  
10 savez-vous si vous avez l'intention de demander des expurgations pour l'une ou  
11 l'autre de ces déclarations ? Si tel est le cas, si vous avez l'intention de le faire, quand  
12 avez-vous l'intention de le faire ?

13 Troisièmement, s'agissant des mesures de protection, autres que, donc, les  
14 expurgations, je me demande où en sont les discussions avec l'Unité de protection  
15 des victimes et des témoins, s'agissant des mesures de protection relatives aux  
16 témoins, et rappelez-vous que nous sommes en audience publique avant de  
17 répondre à cette question. Avez-vous toujours l'intention de faire une demande pour  
18 la tenue de... d'une audience *ex parte* ? Sur ce point, et si tel était le cas, quand  
19 seriez-vous en mesure de... de dire au juge unique ce qu'il en est des... de l'évolution  
20 des discussions et de l'exécution des mesures de protection, s'il devait y en avoir, tel  
21 que cela sera convenu avec l'Unité de... des victimes et des témoins ?

22 Quatrième point, et j'arrêterai là-dessus. D'abord, je m'adresse à la Défense. Il s'agit  
23 de la traduction en zaghawa des déclarations de témoins lors de la dernière  
24 conférence de mise en état. Pour diligenter la procédure — et nous en sommes  
25 reconnaissants —, vous avez accepté... de recevoir des résumés de ces déclarations

1 traduits en zaghawa. D'abord, pouvez-vous confirmer cette position ?  
2 Ensuite, l'Accusation peut-elle partir de... de l'hypothèse selon laquelle la Défense  
3 sera satisfaite de résumer, évidemment sans que cela ne porte préjudice aux droits  
4 du suspect, de demander une traduction intégrale desdites déclarations si... si besoin  
5 est.

6 Donc, la première question qui se pose... que je pose à l'Accusation, où en êtes-vous  
7 dans la préparation de ces résumés de la traduction desdits résumés en zaghawa ?

8 Voilà donc les questions que je souhaitais poser, et sur ce, je donne la parole au  
9 Procureur pour qu'il réponde et qu'il nous fasse part de points qui lui semblent  
10 pertinents. Je vous remercie.

11 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de  
12 nous donner l'occasion d'informer la Chambre et les parties du déroulement de la  
13 procédure de divulgation. Monsieur le Président, j'ai déjà préparé des notes  
14 d'allocution qui répondent à toutes les questions que vous venez de poser. Cela étant,  
15 pour m'assurer de vous faire part des renseignements les plus à jour d'emblée, je  
16 passerai en revue les questions et je vous y répondrai en essayant d'exposer notre  
17 position sur ces questions. Plus tard, je reviendrai aux notes d'allocution que j'avais  
18 préparées au préalable.

19 S'agissant de la première question, c'est-à-dire la levée d'expurgations dans l'affaire  
20 *Abu Garda*, il y avait deux types d'expurgations qui avaient été accordées. Certaines  
21 concernaient donc la règle 81-2, et la deuxième catégorie concernait donc la règle  
22 81-4.

23 La... l'Accusation peut lever les expurgations en application, donc, du... de la  
24 disposition 81-2, et cela est conforme à la jurisprudence — du moins, c'est ce que  
25 nous comprenons —, et il faut en notifier la Chambre en conséquence.

1 S'agissant de... du 81-4, nous avons une requête à formuler. Nous avons déjà préparé  
2 une notification relative à ces expurgations, et nous avons l'intention de... d'informer  
3 la Chambre et les parties de ces... ces expurgations. En ce qui concerne le 81-4,  
4 jusqu'ici nous n'avons pas identifié de personnes qui feraient l'objet d'expurgations,  
5 ou plutôt de déclarations qui feraient l'objet d'expurgations, et dès que nous l'aurons  
6 fait, nous déposerons une écriture le plus tôt possible.

7 Pour ce qui concerne les six déclarations qui ont été évoquées, seules deux n'ont pas  
8 encore fait l'objet de divulgations. Certaines de ces déclarations ne proviennent pas  
9 de nouveaux témoins, il s'agit simplement de compléments d'informations, par  
10 exemple, le 0301, le 0355, ou plutôt le (*correction de l'interprète*) le 0315 et le 0355, et  
11 dans un cas, il s'agit d'une transcription intégrale de ce que le témoin 0442 avait  
12 déposé.

13 S'agissant des nouvelles déclarations, il y en a trois : le 0441 qui n'a pas encore été  
14 divulgué, le 0467, dans ce cas-ci, il n'y aura pas de divulgation parce que le témoin a  
15 décidé qu'il ne voulait pas que son identité soit divulguée à la Défense. Par  
16 conséquent, nous n'utiliserons pas sa déclaration parce que cela ne contient pas  
17 d'éléments potentiellement à décharge. Si tel était le cas, nous agirions différemment.  
18 Donc, nous n'avons pas d'obligation de divulguer cette... cette information à la  
19 Défense.

20 Et le... la dernière déclaration « concerne » le témoin 0466 que nous n'avons pas  
21 divulguée jusqu'ici en raison des mesures de protection et des préoccupations  
22 relatives aux témoins 0466 et 0411.

23 Il y a aussi la question de la requête que nous avons l'intention de déposer en... au  
24 regard des expurgations de ces déclarations. D'après notre appréciation, les  
25 expurgations ne seront peut-être pas nécessaires pour résoudre le problème, mais je

1 reviendrai sur ce point plus tard. Nous misons surtout sur la protection des témoins.  
2 Pour ce qui est de... de la tenue d'une audience *ex parte*, nous ne pensons pas que cela  
3 soit nécessaire car nous pouvons communiquer l'information à la Chambre à  
4 l'occasion d'une audience publique sans avoir à entrer dans les détails concernant  
5 l'identité des témoins, ou le lieu où se trouve le témoin actuellement. Donc, on  
6 pourrait régler cette question en audience publique.

7 Je voudrais maintenant aborder le point concernant la traduction en zaghawa. Nous  
8 avons effectivement déjà commencé ce travail. Nous avons fourni deux lots à l'Unité  
9 des... l'Unité de protection des témoins. Nous espérons avoir des résumés que nous  
10 pourrions divulguer à la Défense. Je vous donnerai des... des détails à ce sujet plus  
11 tard.

12 La dernière question que vous nous avez posée, Monsieur le Président, concerne  
13 l'état des... des résumés. Donc, j'ai déjà abordé cette question ; je vous...  
14 « communiquer » plus de détails plus tard. En ce qui concerne la divulgation, de  
15 façon générale, la Chambre sait que jusqu'ici nous avons communiqué trois lots de  
16 divulgations. Le premier concernait tout ce qui a été divulgué dans l'affaire  
17 *Abu Garda*. Et à ce sujet, nous avons divulgué 489 documents dans les lots 1 et 2.  
18 Nous avons également communiqué un troisième lot, lequel comportait  
19 22 documents y compris les *transcripts* intégraux... le *transcript* intégral de la  
20 déposition du témoin 0442, et un nouveau témoin, le témoin 0439. Mais comme je l'ai  
21 indiqué plus tôt, il... il reste deux témoins pour lesquels nous n'avons pas divulgué  
22 les déclarations : 0441 et 0446. Pour l'instant, nous laissons les choses en suspens  
23 jusqu'à ce que nous soyons en mesure de régler la question relative aux mesures de  
24 protection les concernant. Je peux déjà vous dire que le témoin 0441 a été admis dans  
25 le programme de protection des témoins ; il s'agit maintenant simplement, pour

1 l'Unité de protection des victimes et des témoins, de finaliser le travail nécessaire  
2 pour... installer le témoin dans un lieu sûr. S'il y a de nouveaux faits, sur ce sujet,  
3 nous en... informerons la Chambre. Mais, jusque-là, le témoin, donc, continuera  
4 d'être dans cette situation vulnérable. C'est pourquoi nous ne sommes pas en mesure  
5 de divulguer des renseignements à son sujet... sa déclaration. Nous espérons être en  
6 mesure de le faire bientôt, mais tout dépendra des... des conseils que nous  
7 communiquerons à l'Unité des victimes et des témoins.

8 En ce qui concerne le témoin 0446... 0466 (*correction de l'interprète*), là encore, l'affaire  
9 a été envoyée à l'Unité des victimes et des témoins. Aucune décision n'a été prise,  
10 concernant cette requête. J'apporterai un éclaircissement. Il appartient à l'Unité des  
11 victimes et des témoins de décider s'il s'agit d'un cas qui devrait être... tomber sous le  
12 coup du programme de protection des témoins et des victimes. Et c'est l'Unité qui  
13 nous donnera des conseils à ce sujet.

14 Enfin, s'agissant du témoin 0304, 0305, 0307, il ne s'agit pas là de nouveaux témoins,  
15 mais de témoins précédents. Rappelez-vous dans l'affaire *Abu Garda*, nous nous  
16 sommes servi de résumés de déclarations de ces témoins. Cette fois-ci, nous voulons  
17 utiliser la déclaration dans son intégralité. Nous nous sommes tournés vers l'Unité  
18 des victimes et des témoins, et nous attendons une décision.

19 Les deux qui restent sont les témoins 0441 et 0446.

20 Par ailleurs, je voudrais signaler au juge unique que nous avons traité la question de  
21 l'expurgation... de la levée des expurgations. Je ne reviendrai pas là-dessus.

22 Je voudrais soulever un autre point, celui de l'inspection. Rappelez-vous que nous  
23 avons indiqué qu'il y avait deux pièces qui pouvaient faire l'objet d'inspection. Nous  
24 ne sommes pas en mesure d'inviter les... la Défense à inspecter ces pièces parce  
25 qu'elles se rapportent à des témoins qui ont besoin de protection, et leur cas a été

1 communiqué, donc, à l'Unité concernée. Donc, à moins que la question de la  
2 protection des témoins ne soit réglée, nous ne serons pas en mesure d'inviter la  
3 Défense à faire son inspection. Nous espérons être en mesure de le faire avec célérité,  
4 dès que l'Unité des victimes et des témoins aura réglé la question des mesures de  
5 protection.

6 Il reste deux ou trois choses que nous devons divulguer, mais que nous n'avons pas  
7 encore faites. La première, c'est la question de l'utilisation limitée. Ensuite, il y a les  
8 résumés. Et enfin, il y a les questions de... le DCC et LOU.

9 S'agissant des déclarations à utilisation limitée, nous allons procéder à leur  
10 divulgation lundi. Nous ne pouvons pas le faire plus tôt parce que nous sommes...  
11 nous avons été très occupé avec les résumés que nous n'avons pas été en mesure de  
12 produire, mais nous allons le faire lundi.

13 S'agissant de DCC et de LOU, nous y travaillons activement. Il est difficile de vous  
14 donner une date à laquelle nous communiquerons ces documents, ou ces pièces,  
15 mais nous espérons qu'il sera possible de le faire à partir de la troisième ou la  
16 quatrième semaine de septembre.

17 Nous faisons valoir également qu'il nous faudra divulguer à la Défense une version  
18 audio en zaghawa des... des pièces DCC. Durant les toute dernières discussions que  
19 nous avons eues avec la Défense, la Défense nous a dit accepter l'essentiel... ou que  
20 l'essentiel, donc, des... des résumés soit traduit en zaghawa, et que le reste soit  
21 résumé sous forme audio, si j'ai bien compris la position de M<sup>e</sup> Khan. Et nous  
22 espérons que, comme la charge de travail sera réduite, nous serons en mesure de  
23 procéder à la divulgation des pièces DCC en... dans leur version zaghawa, quelques  
24 semaines après le dépôt de la version anglaise des mêmes pièces.

25 La Défense a bien voulu céder, ou renoncer, aux droits d'obtenir les pièces LOU en

1 zaghawa... LOE en zaghawa. Et nous en sommes très reconnaissants parce qu'il  
2 aurait été très difficile, voire un cauchemar, de lire en zaghawa sous forme audio une  
3 pièce LOE qui avait été rédigée en anglais au départ. Nous espérons que cela ne  
4 posera pas de problème et nous espérons être en mesure de procéder à une  
5 divulgation totale, conformément à nos obligations, d'ici à la fin de septembre.

6 En ce qui concerne les traductions zaghawa, le travail se fait un peu lentement, et  
7 pour des raisons très évidentes. Le Procureur devra d'abord résumer les pièces en  
8 anglais, puis l'envoyer en forme écrite pour traduction zaghawa, pour la traduction  
9 donc, à l'Unité des services linguistiques. Après quoi, ces pièces devraient être lues  
10 pour être enregistrées sous... sur un support audio, ensuite, envoyées pour le  
11 contrôle de la qualité. C'est un processus très chronophage, et nous avons déjà  
12 communiqué les déclarations et les résumés de tous les témoins privilégiés. Il y a les  
13 autres témoins, à l'exception des témoins de l'Union africaine, dont les déclarations  
14 sont en suspens. Dix-sept résumés seraient... seront finalisés cette semaine et remis à  
15 l'Unité de traduction. Voilà qui compléterait donc notre tâche. Il s'agit d'en assurer la  
16 traduction en zaghawa.

17 Jusqu'à maintenant, tous les témoins privilégiés... ou les déclarations de tous les  
18 témoins privilégiés ont été envoyées à la traduction. Et nous espérons que d'ici à la  
19 semaine prochaine... la fin de la semaine prochaine, trois versions audio seront  
20 prêtes et qu'elles seront communiquées à la Défense. Et à la fin de la semaine  
21 suivante, trois autres versions seront prêtes, et le reste sera complété d'ici le  
22 22 septembre.

23 Voici donc l'information que nous avons reçue de l'Unité des services linguistiques.  
24 Nous espérons que d'ici à la fin de septembre nous serons en mesure de divulguer  
25 toutes les pièces et tous les documents qu'il fallait divulguer, comme l'avait ordonné

1 la Chambre.

2 J'aimerais saisir cette occasion pour dire que nous ferons de notre mieux pour  
3 divulguer tout ce qui est possible de divulguer et ce, le plus tôt possible.

4 Monsieur le Président, je suis disposé à répondre à des questions que vous pouvez  
5 avoir à me poser.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

7 Je pense que ce sont là de bonnes nouvelles. Cela étant, je donne la parole à la  
8 Défense.

9 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Monsieur le Président. Ce sont là  
10 de bonnes nouvelles. Et nous devons en remercier l'Accusation qui a déployé tous  
11 les efforts pour que la Défense puisse se préparer. Je les remercie du fond du cœur.

12 Comme mon contradicteur l'a indiqué, en réponse à votre question, Monsieur le  
13 Président, nous sommes satisfaits de recevoir des résumés de toutes les déclarations  
14 en zaghawa. Et toutes les autres questions sont exactement comme l'a exposé mon  
15 contradicteur.

16 Cela étant, j'aurais une observation à faire concernant le témoin 0467. L'Accusation  
17 dit qu'il a fait une déclaration et qu'il ne souhaitait pas que son nom soit divulgué. Et  
18 par conséquent, l'Accusation n'a... n'utilisera pas sa déclaration. Évidemment, c'est  
19 une façon de voir les choses, mais à notre sens, ce n'est pas tout à fait vrai. La  
20 Défense a d'autres droits en vertu de la règle 77 et l'article 67-2 du Statut. Je vous  
21 demanderais de bien vouloir réfléchir à ces dispositions.

22 La déclaration de... du témoin 0467 est-elle matérielle et donc utile pour la Défense ?  
23 Et si tel est le cas, ne doit-on pas procéder à sa divulgation ? Et à tout le moins, nous  
24 devrions avoir l'occasion de connaître le contenu de ces résumés.

25 Mon contradicteur a parlé de ses obligations en vertu de la règle 81-4 et 81-2, et je

1 n'ai pas d'observation à faire là-dessus. Je crois que mon contradicteur comprend  
2 très bien la teneur de ces règles et en propose une analyse tout à fait correcte.

3 Monsieur le Président, je suis très reconnaissant envers mon collègue... mon  
4 contradicteur qui a fait tous les efforts nécessaires pour que les documents contenant  
5 les charges soient divulgués le plus tôt possible, et il nous semble que nous les  
6 obtiendrons avant la fin de la règle minimum des 30 jours.

7 Évidemment, le plus tôt nous obtiendrons ces documents, le plus utile ce sera pour  
8 la Défense, mais cela revêtira une importance particulière, comme mon contradicteur  
9 l'a dit, quand les faits factuels... ou les aspects factuels des documents contenant les  
10 charges seront traduits dans leur intégralité, mais les aspects juridiques ou les  
11 aspects contextuels peuvent simplement être résumés. Mais, à moins d'obtenir une  
12 copie de travail des documents contenant les charges, nous ne pouvons pas finaliser  
13 cette question importante.

14 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre chose à ajouter, mais permettez-moi de  
15 consulter mon équipe. Peut-être pourront-ils m'offrir des compléments  
16 d'information.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr.

18 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : En fait, mon contradicteur a bien dit qu'il  
19 n'avait pas de... d'éléments potentiellement à décharge relativement au témoin 467,  
20 et je demande donc simplement que la règle 77 soit appliquée et que l'Accusation  
21 nous fournisse à tout le moins un résumé de la déclaration.

22 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre chose à ajouter.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

24 Je vous dirais que, s'agissant du témoin 467, si vous pouviez faire une requête écrite,  
25 déposer une requête écrite pour que l'on puisse trancher la question que vous venez

1 de soulever il y a un instant, pour que nous puissions statuer...

2 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je crois que du point de  
3 vue juridique les choses sont très claires et je ne pense pas qu'il y ait de polémique  
4 là-dessus.

5 Il y a la décision dans *Katanga*, le juge Steiner, dans son *corrigendum* portant sur la  
6 portée des éléments de preuve lors de la confirmation... l'audience de confirmation  
7 des charges... et conformément, donc, à l'article 67-2 du Statut et la règle 77 du  
8 Règlement... du 25 avril 2008, en son paragraphe 109, 111, la juge, donc, a dit que  
9 dans cette affaire, en ce qui concerne les notes d'entretien, les *transcripts* et les  
10 déclarations des témoins potentiels, l'Accusation ne doit pas... que... n'a pas  
11 l'intention d'utiliser lors de la confirmation des charges... ces pièces sont néanmoins  
12 assujetties aux dispositions de l'article 67-2 et de la règle 77. Et donc, il faut fournir à  
13 la Défense une déclaration... un résumé des déclarations d'une manière qui tienne  
14 compte du contenu du document, et ainsi de suite.

15 Monsieur le Président, je ne pense pas que cela soit contestable. Je vous dirais  
16 simplement que l'Accusation doit faire en sorte que ses efforts « tiennent en compte »  
17 de cette règle en particulier. Et, pour l'instant, nous nous satisfaisons du  
18 déroulement des choses, mais si plus tard ce n'était plus le cas, nous pourrions alors  
19 saisir la Chambre préliminaire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Quelle est la  
21 position de l'Accusation sur ce point ?

22 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Tout à fait, Monsieur le Président.

23 L'Accusation a déjà fait sa propre évaluation, et nous avons dit à la Chambre de  
24 façon très claire que nous avons examiné cet examen. Nous ne pensons pas que cette  
25 déclaration contienne des éléments potentiellement à décharge. Si tel était le cas,

1 nous serions alors dans l'obligation de divulguer cette... cette déclaration, en vertu  
2 ou... en application de l'article 67-2, mais nous avons bien examiné l'article 67-2 et  
3 nous nous sommes... nous... nous avons conclu qu'il n'y avait pas d'éléments  
4 potentiellement à décharge — donc, pas besoin de divulguer cette déclaration en  
5 vertu de l'article 67-2.

6 S'agissant de la règle 77, nous n'avons pas l'intention de l'utiliser parce que ce n'est  
7 pas important pour la préparation de la Défense, autrement, nous « aurons » reçu  
8 une requête pour divulgation. Nous avons déjà procédé à une appréciation et nous  
9 estimons qu'il n'est pas nécessaire de procéder à cette divulgation. Mais, s'il y avait  
10 des choses dans la déclaration qui rendraient les choses telles que l'Accusation ait  
11 des doutes quant à savoir si la déclaration contient des éléments potentiellement à  
12 décharge ou pas, nous aurions alors été obligés de revenir vers la Chambre et  
13 demander des consignes de la Chambre. Mais, nous n'avons aucun doute, il n'y a pas  
14 de doute dans notre esprit que cette déclaration ne contient pas d'éléments  
15 potentiellement à décharge ni d'informations qui tombent sous le coup de la règle 77,  
16 donc il n'y a pas d'obligation de divulgation.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Il semble y avoir...  
18 enfin, il semble y avoir une polémique sur ce point.

19 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'ai peut-être brouillé  
20 les cartes — et je m'en excuse — quand j'ai évoqué la notion de « potentiellement à  
21 décharge » parce que mon contradicteur a bien indiqué les choses dans son... lors de  
22 son intervention.

23 À mon humble avis, la règle 77 ne devrait pas être interprétée d'une manière aussi  
24 libre parce qu'elle prévoit de façon très claire qu'il faille produire des pièces à des  
25 fins d'inspection... des documents à des fins d'inspection, s'ils sont importants pour

1 la préparation de la Défense.

2 Et je crois pour ma part qu'il y a eu de la juridiction... même au... au niveau de la  
3 Chambre d'appel qui prévoit ou qui... qui « définissent » donc les pièces pertinentes.

4 Je fais référence à la décision de la Chambre d'appel dans l'affaire *Lubanga*, donc, en  
5 date du 18 janvier 2008, en son paragraphe 2. La règle 77 du Règlement dit que  
6 l'inspection des pièces doit porter sur toutes les pièces qui sont importantes et  
7 pertinentes pour la préparation de la Défense.

8 Si cette déclaration contredit ou s'écarte des autres... des autres pièces à charge, je  
9 vous soumettrai alors que c'est très important pour la préparation de notre défense,  
10 et c'est dans cet ordre d'idées que la règle 77 doit être comprise.

11 Et c'est ce que je vous demande, c'est qu'en vertu de la règle 77... qu'on comprend  
12 que s'il y a un écart, une contradiction par rapport à des éléments de preuve  
13 présentés par l'Accusation — qui concerne la nature de la... de la cause — la  
14 divulgation s'impose alors. C'est pourquoi je demande à l'Accusation de garder à  
15 l'esprit cette interprétation de la révision en vertu de l'article... de la règle 77 du  
16 Règlement.

17 Et je vous suis reconnaissant, je m'excuse auprès de mon contradicteur, parce que  
18 mon équipe vient de me remettre des documents à l'appui de ce... de mon argument.

19 C'est la position de l'Accusation elle-même. Le... le Procureur — pardon. Dans la  
20 décision que j'ai évoquée, celle du 28 avril 2008, en son paragraphe 97, le juge Steiner  
21 dit que le Procureur... les Procureurs eux-mêmes avaient fait valoir que  
22 l'interprétation des pièces à fournir pour aider la Défense à se préparer « doivent »  
23 être remis dans leur intégralité.

24 M. FAAL (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il n'y a pas de contradiction ici. La  
25 Défense ne fait que répéter ce que l'Accusation a déjà dit. La règle 77 traite de deux

1 choses : premièrement, ce qui est important pour la préparation de la Défense ou qui  
2 va être utilisé par l'Accusation. Or, je le répète, l'Accusation n'a pas l'intention  
3 d'utiliser ces pièces, et l'information n'est pas pertinente pour la préparation de la  
4 Défense. Nous avons effectué cette évaluation et nous sommes arrivés à cette  
5 conclusion.

6 Donc, il n'y a pas de controverse ; nous parlons de la même chose. La Défense  
7 simplement réaffirme les arguments de l'Accusation de sa... à sa manière. Nous  
8 avons effectué l'évaluation et nous sommes arrivés à la conclusion que c'était bien là  
9 le cas. Si la situation devait être différente, alors, nous divulguerions la déclaration.  
10 D'ailleurs, nous avons l'intention de le faire. Simplement, le témoin ne souhaite pas  
11 être identifié. C'est la seule raison pour laquelle nous retenons cette déclaration. Cela  
12 n'aide personne, en l'occurrence. Merci beaucoup.

13 M<sup>e</sup> KHAN (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai peut-être pas été suffisamment clair. Je...  
14 Je suis d'accord pour dire qu'il n'y a pas de controverse là-dessus. Mon honorable  
15 collègue a effectivement évalué le contenu de la déclaration et a estimé qu'elle n'était  
16 pas pertinente pour cette procédure et pour la Défense, et bien entendu je n'ai pas  
17 besoin d'aller plus loin sur cette question. Et je présente mes excuses si j'ai trop  
18 insisté sur ce point.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Quoi qu'il en soit,  
20 je pense que les parties, apparemment, ont trouvé un accord. Sinon, nous  
21 poursuivrions sur ce point. Je suggèrerais simplement de revenir devant nous si la  
22 question devait continuer à se poser à l'avenir. S'il n'y a pas d'autres... d'autres  
23 éléments à soulever...

24 Le Greffe n'a rien à dire sur cette question ?

25 M<sup>me</sup> DAHURON-JACOBY: Monsieur le Président, rien de particulier pour le Greffe.

1 S'agissant de la préparation des cabines d'interprétation pour la confirmation des  
2 charges, le Greffe se propose de vous... de déposer un rapport complet au plus tard  
3 fin septembre, donc deux mois avant la date prévue de la confirmation des charges.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

5 Nous n'envisageons pas d'organiser une autre audience de... de mise en état parce  
6 qu'apparemment les choses se passent sans heurt. Si, par contre, l'une ou l'autre  
7 partie présentait une requête à la présidence pour organiser une conférence de mise  
8 en état, eh bien nous le ferions. Sinon, nous nous en tenons aux indications données  
9 par les parties, et probablement fin septembre, nous en arriverons au terme de ces  
10 procédures de divulgation, et nous nous préparons pour une audience en  
11 novembre.

12 Merci beaucoup.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le Président remercie les interprètes.

14 (*L'audience est levée à 15 h 33*)